

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 4
Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 06/05/2020
Date d'affichage : 22/05/2020

L'an deux mil vingt, le 15 mai, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. La réunion du conseil municipal, s'est tenu à huis-clos, dans la salle des fêtes de la commune de Lavigney pour garder la distance nécessaire et respecter les gestes barrières, avec un nombre de présents de 10 personnes maximum, selon les conseils de la Préfecture de Haute-Saône, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

Présents : Mmes et M. Brigitte DELHIER, Cédric DELAITRE, Véronique BAGUE, et Jessica KEDZIERSKI

Absents : Mmes et Mrs Anne HUGUIN, Alice GARNY, François MULTON, Etienne PAULIN, Rémi GIRARDOT, Audrey DELHIER-BLEUSE

Pouvoir :

François MULTON donne procuration à Brigitte DELHIER
Rémi GIRARDOT donne procuration à Brigitte DELHIER
Etienne PAULIN donne procuration à Jessica KEDZIERSKI
Audrey DELHIER-BLEUSE donne procuration à Cédric DELAITRE

Elus entrant du 1^{er} tour, invités et présents :

Jacques MOREY, Mickael MUNIER, Sébastien VITTE, Florian BLEUSE, Pierre-Louis MAGNIN et Jérémie DELHIER.

Pendant la période de crise sanitaire dû au COVID-19 :

- Le conseil municipal qui doit être complété par le 2^{em} tour, (cas de la commune de Lavigney) l'élection acquise pour les élus du 1^{er} tour et entrée en fonction de l'ensemble des conseillers municipaux après le 2^{em} tour (dont la date sera fixée par décret) : loi n°2020-290 du 23 mars
- Le mandat des conseillers sortants avant le 15 mars est prorogé jusqu'à l'entrée en fonction des nouveaux conseillers élus : loi n°2020-290 du 23 mars 2020
- Le mandat des maires et des adjoints en exercice avant le 15 mars est prorogé jusqu'à l'élection de leurs successeurs : loi n°2020-290 du 23 mars 2020
- Le quorum est fixé au tiers des membres en exercice et s'apprécie en fonction des membres présents et ceux qui sont représentés : ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.
- Un conseiller peut recevoir deux procurations au lieu d'une : loi n°2020-290 du 23 mars 2020

Le quorum est donc atteint.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Madame Jessica. KEDZIERSKI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2020-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « service EAU » 2019 de la commune de Lavigney dressé par Madame Catherine LAIGNEL, trésorière à Jussey.

Madame Brigitte DELHIER, Maire présente aux membres présents :

- les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour 8

Contre 0

2020-05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION « service ASSAINISSEMENT » 2019 de la commune de Lavigney dressé par Madame Catherine LAIGNEL, trésorière à Jussey.

Madame Brigitte DELHIER, Maire présente aux membres présents :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour 8

Contre 0

2020-06 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 de la commune de Lavigney dressé par Madame Catherine LAIGNEL, trésorière à Jussey.

Madame Brigitte DELHIER, Maire présente aux membres présents :

- les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations sont réelles et justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour 8
Contre 0

2020-07 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 service EAU.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur Cédric DELAITRE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,
Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Monsieur Cédric DELAITRE, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cédric DELAITRE, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section d'exploitation :

• Total des dépenses de l'exercice	20 206.71 €
• Total des recettes de l'exercice	19 767.39 €
• Résultat antérieur reporté	87 859.65 €
• Résultat à affecter	87 420.33 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice	13 465.53 €
• Total des recettes de l'exercice	9 949.16 €
• Résultat antérieur reporté	1 075.85 €
• Solde d'exécution d'investissement	- 2 441.52 €
• Restes à réaliser	- 892.00 €
• Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 3 332.52 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour 7
Contre 0

2020-08 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 service ASSAINISSEMENT.

Le conseil, Après avoir entendu le rapport de Monsieur Cédric DELAITRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Monsieur Cédric DELAITRE, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cédric DELAITRE, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section d'exploitation :

• Total des dépenses de l'exercice	10 407.05 €
• Total des recettes de l'exercice	7 999.02 €
• Résultat antérieur reporté	7 602.74 €
• Résultat à affecter	5 194.71 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice	3 522.91 €
• Total des recettes de l'exercice	4 148.32 €
• Résultat antérieur reporté	27 219.75 €
• Solde d'exécution d'investissement	27 845.16 €
• Restes à réaliser	0.00 €
• Solde d'exécution cumulé d'investissement	27 845.16 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour 7

Contre 0

2020-09 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE.

Le conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur Cédric DELAITRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-14 et R 241-15,

Considérant que Monsieur Cédric DELAITRE, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Brigitte DELHIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cédric DELAITRE, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif et qu'elle n'a pas participé au vote,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

• Total des dépenses de l'exercice	99 627.71 €
• Total des recettes de l'exercice	132 616.47 €
• Résultat antérieur reporté	312 191.63 €
• Résultat à affecter (hors reste à réaliser)	345 180.39 €

Section d'investissement

• Total des dépenses de l'exercice	67 350.34 €
• Total des recettes de l'exercice	43 926.25 €
• Résultat antérieur reporté	- 11 277.78 €
• Solde d'exécution d'investissement	- 34 701.87 €
• Restes à réaliser	- 49 535.00 €
• Solde d'investissement cumulé	- 84 236.87 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour 7

Contre 0

2020-10 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPOLITATION 2019 service EAU.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2019 du Budget Primitif du service Eau, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

Pour 8

Contre 0

2020-11 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPOLITATION 2019 service ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2019 du Budget Primitif du service ASSAINISSEMENT, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

Pour 8

Contre 0

2020-12 : AFFECTATION DU RESULTAT FONCTIONNEMENT 2019 COMMUNE.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2019 du Budget Primitif Commune, tel qu'il apparaît au Compte Administratif et au Compte de Gestion du Receveur.

Pour 8

Contre 0

2020-13 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 service EAU.

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2020 du service Eau.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 du service Eau, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	53 325,35 €	53 325,35 €
EXPLOITATION	67 802,83 €	103 846,26 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2020 est établi et voté par nature

Pour 8
Contre 0

2020-14 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 service ASSAINISSEMENT

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2020 du service Assainissement.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 du service Assainissement, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	32 023,04 €	32 023,04 €
EXPLOITATION	13 722,98 €	13 722,98 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2020 est établi et voté par nature

Pour 8
Contre 0

2020-15 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Madame le Maire transmet au conseil municipal les documents budgétaires pour l'élaboration du budget primitif 2020 commune.

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2020 commune, annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	304 285,87 €	304 285,87 €
FONCTIONNEMENT	245 291,00 €	375 507.52 €

- **Précise** que le budget de l'exercice 2020 est établi et voté par nature.

Pour 8
Contre 0

2020-16 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2020,

VOTE les taux suivants :

- taxe foncier bâti 2.45 %
- taxe foncier non bâti... 10.39 %

Pour 8
Contre 0

2020-16 : CARTES JEUNES : RESEAU INFORMATION JEUNESSE (CIJ)

Madame le maire présente au conseil municipal le dossier du Réseau Information Jeunesse de la Haute-Saône concernant le dispositif Carte Avantages Jeunes au service de la politique enfance/jeunesse, soutenu par le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Haute Saône et de nombreux partenaires publics et privés.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'offrir la carte « avantages jeunes » aux enfants scolarisés et aux étudiants qui en feront la demande, à raison de 7 € l'unité, pour la saison 2020/2021.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour 8
Contre 0

2020-17 : ALLOCATION FORFAITAIRE ACCORDEE POUR LES ENFANTS SCOLARISES.

Madame le Maire propose d'accorder une allocation forfaitaire pour les enfants scolarisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lavigney

DECIDE d'allouer une somme forfaitaire de 50€ à chaque enfant résidant à Lavigney. Afin d'aider financièrement les familles qui le demandent pour les voyages scolaires ou tout autre sortie extra-scolaire. Sommes à verser directement aux établissements concernés ou aux familles. Sur présentation d'un justificatif de présence.

Des crédits sont inscrits au budget communal.

Pour 8
Contre 0

2020-18 : TARIFS EAU ASSAINISSEMENT PERIODE 2020/2021.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs eau et assainissement actuellement appliqués et propose pour 2020-2021 ces tarifs :

Eau :

0 à 300 m3	1.00 €
301 à 1000 m3	0.89 €
1001 m3 et plus	0.84 €
Concession	30.00 €

Assainissement

0 à 300 m3	0.63 €
301 à 1000 m3	0.53 €
1001 m3 et plus	0.50 €
Concession	20.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE pour la période 2020/2021 d'appliquer ces tarifs.

Pour 8
Contre 0

2020-19 : GESTION FUNERAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une première partie de la gestion funéraire a été faite avec le Groupe Elabor pour l'inventaire du terrain du cimetière. Elle propose de continuer en

lançant la procédure de régulation reprise des tombes en terrain commun et présente le devis du Groupe Elabor d'un montant de 3 716.00 € HT soit 4 459.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis du Groupe Elabor

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour que cela soit effectif

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour 8

Contre 0

2020-20 : TRAVAUX TROTTOIRS

Madame le Maire propose au conseil municipal des travaux de rénovation de trottoirs, le département a sollicité les communes à engendrer des travaux de voirie pour la relance des entreprises dû à la crise sanitaire et propose de doubler les subventions, si les travaux sont effectués dans l'année.

Madame le Maire présente le devis de Ingenierie70 de 35 490.00€ HT soit 42 588.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

PROPOSE de solliciter d'autres entreprises pour des devis.

Madame le Maire précise que la subvention AD a déjà été faite pour cette année et demande l'autorisation de faire une demande de subvention au département pour les bordures de trottoirs.

Le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à faire le nécessaire pour que cela soit effectif

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour 8

Contre 0

2020-21 : TRAVAUX EGLISE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été envisagé des travaux pour la restauration du chœur de l'église. Elle a enfin reçu un devis du maître d'œuvre CABINET BERGERET ASSOCIÉS :

Projet global : 150 000 € TTC environ

Soit partie classée 48 125 € HT et partie non-classée 75 350 € HT

Mme le Maire précise qu'il sera possible de toucher en subvention :

Partie classée :

DRAC 50%

Département 15%

Région 15%

Partie non-classée :

DETR 20%

Et que la commune récupérera le FCTVA dans deux ans.

Madame le Maire propose de souscrire un emprunt pour financer le projet.

Le conseil municipal après délibération :

AUTORISE le Maire à prendre contact avec le maître d'œuvre pour lancer l'appel d'offre

AUTORISE le Maire à demander les subventions

AUTORISE le Maire à contacter des banques pour l'emprunt

AUTORISE le Maire à signer les documents qui en découlent

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour 8

Contre 0

Questions diverses :

Un invité au conseil propose l'achat d'une cuve à eau pour faciliter le travail de l'agent d'entretien à l'arrosage des fleurs de la commune.

**Pour copie conforme,
Le maire Brigitte DELHIER**